



En Polynésie française, les produits vendus aux consommateurs sont classés en 3 catégories :

Les produits libres

C'est la majorité des produits :

- les prix et marges sont libres
- les prix TTC doivent être affichés

Les produits de première nécessité (PPN)

Ce sont des produits d'utilisation courante, alimentaires ou non :

- ils figurent sur une liste définie par le Gouvernement
- leurs prix sont plafonnés par un encadrement de la marge
- ils ne sont pas soumis à TVA et sont exonérés de certaines taxes
- le fret inter îles est pris en charge par le Pays
- ils sont reconnaissables par un affichage de couleur rouge

LES PPN, c'est par exemple :

- pâte sans œufs,
- cuisse de poulet congelées,
- lentilles,
- farine de blé,
- riz blanc à long grain,
- médicaments,
- tomate, laitue, chou, concombre d'origine locale,
- lait infantile,
- café en poudre non lyophilisé,
- ...



Les produits de grande consommation (PGC)

Ce sont des produits d'utilisation courante, alimentaires ou non :

- ils figurent sur une liste définie par le Gouvernement leur prix est plafonné par un encadrement de la marge
- ils sont soumis à TVA et les taxes sont applicables
- le fret inter îles de certains PGC est pris en charge par le Pays
- leur prix TTC doit être affiché

LES PGC, c'est par exemple :

- "pu'a toro",
- eau de source locale en gallon de 18,9 litres,
- certains articles scolaires (cahier, feuilles à carreaux, gommes, règles, crayons à papier,...),
- tôle, ciment, bois,
- couche pour bébés et pour adultes,
- médicaments,
- hydrocarbures et gaz,
- pain,
- ...



Pourquoi le paquet de pâtes sans œufs de 500g coûte 160 F CFP à Papeete et 72 F CFP à Mahina alors que c'est un PPN ?

Pourquoi le prix d'un PPN est différent entre un commerce de Tahiti et un commerce de Raiatea, alors que les frais de transport maritime sont pris en charge par le pays?

La réglementation applicable aux PPN ne fixe pas le prix de vente du produit mais la marge maximale des commerçants. Selon les marques des produits, les fournisseurs, les arrivages, les cours des devises, les prix peuvent varier d'un commerce à l'autre et c'est normal !



La réglementation fixe un coefficient de majoration maximale de 2% par rapport au prix de vente du produit à Tahiti pour couvrir les charges à la charge du commerçant tels que le débarquement, le transport du quai au magasin.

Je compare : j'achète mieux !

Pour tout renseignement :

Direction générale des affaires économiques (Fare Ute)

BP 82, 98713 Papeete

Tél.: 40 50 97 97

@ : dgae@economie.gov.pf

Retrouvez également l'information sur www.dgae.gov.pf ou sur notre page Facebook : DGAE Polynésie française

Direction générale des affaires économiques - AOÛT 2020